



ANNEXE 2
AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE
REGION MARSEILLE PROVENCE (CRIF)
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° du 11/12/2020.

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'Association

**CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE REGION
MARSEILLE PROVENCE (CRIF)
4 IMPASSE DRAGON**

13006 MARSEILLE

Représentée par **Monsieur BRUNO BENJAMIN** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'Association » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°20 du 24 juillet 2020 portant sur le cadre du plan de soutien aux associations du fait de la crise sanitaire

Vu la délibération n° **19** de la Commission permanente du **24/07/2020** décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de l'action : **Projet interculturel 1ère édition : Une citoyenneté commune marseillaise dans le respect des diversités**

Vu la convention de subvention en date du 05/11/2020, conclue entre l'association et le Département ;

Vu la demande de changement d'affectation reçue le **17/09/2020** suite à l'annulation de l'action du fait du contexte sanitaire.

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 11/12/2020 décidant de changer l'affectation de la subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La subvention attribuée pour le projet indiqué ci-dessus est affectée au fonctionnement général de l'association.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à ce changement d'affectation.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association
CONSEIL REPRESENTATIF DES
INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE
REGION MARSEILLE PROVENCE (CRIF)

Pour le Département
La Présidente du Conseil département

Le Président de l'Association

Bruno BENJAMIN
(avec tampon de l'association)



ANNEXE 2 BIS
AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE
REGION MARSEILLE PROVENCE (CRIF)
ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° du 11/12/2020.

Ci-après désigné « le Département »,

D'une part,

Et

L'Association

**CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE REGION
MARSEILLE PROVENCE (CRIF)
4 IMPASSE DRAGON**

13006 MARSEILLE

Représentée par **Monsieur BRUNO BENJAMIN** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Président**.

Ci-après désignée « l'Association » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°20 du 24 juillet 2020 portant sur le cadre du plan de soutien aux associations du fait de la crise sanitaire

Vu la délibération n° **47** de la Commission permanente du **25/09/2020** décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de l'action : **Rencontres interculturelles 4ème édition "Marseille unis dans l'amitié »**

Vu la convention de subvention en date du 05/11/2020, conclue entre l'association et le Département ;

Vu la demande de changement d'affectation reçue le **29/10/2020** suite à l'annulation de l'action du fait du contexte sanitaire.

Vu la délibération n° de la Commission permanente du 11/12/2020 décidant de changer l'affectation de la subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La subvention attribuée pour le projet indiqué ci-dessus est affectée au fonctionnement général de l'association.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à ce changement d'affectation.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association
CONSEIL REPRESENTATIF DES
INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE
REGION MARSEILLE PROVENCE (CRIF)

Pour le Département
La Présidente du Conseil département

Le Président de l'Association

Bruno BENJAMIN
(avec tampon de l'association)